

<b>REGLEMENT</b> <b>Jeu Facebook Défi Potes – Pom’Potes</b>
--

**Article 1 : Société organisatrice**

La société MATERNE (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** »), située à LIMONEST (69579), 300 allée des Hêtres ZA Sans Souci BP 36, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 398 404 194, organise du 02/04/2014 au 30/04/2014 inclus en France métropolitaine (Corse comprise) un jeu concours gratuit sans obligation d'achat (hors frais de connexion internet de l'opérateur) intitulé « Défi Potes » (ci-après désigné le « **Jeu** »).

**Article 2 : Participants**

Ce Jeu est réservé à toutes les personnes majeures et mineures avec accord du représentant légal résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des personnes ayant participé à la conception et mise en place du Jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

**Article 3 : Durée**

Le Jeu se déroule du 02/04/2014 au 30/04/2014 inclus.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

**Article 4 : Supports du Jeu**

Ce Jeu est annoncé et est uniquement accessible sur la page Facebook de la marque Pom’Potes, accessible à l'adresse suivante : <https://fr-fr.facebook.com/pompotes.official>

**Article 5 : Modalités de participation - Désignation des gagnants****5.1 – Inscription au Jeu**

La participation à ce Jeu est entièrement gratuite (hors frais de connexion internet de l'opérateur) et sans obligation d'achat.

Pour participer au Jeu, l'internaute doit :

- Avoir un compte sur le réseau social Facebook et s'y connecter
- Si ce n'est pas déjà le cas, devenir fan de la page Facebook de la marque Pom’Potes et cliquer sur l'icône « j'aime » permettant de le devenir
- Se rendre sur la page de l'application du jeu pendant les dates du Jeu ;
- Remplir le formulaire d'inscription avec les mentions suivantes : nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, date de naissance, accepter le présent règlement après l'avoir lu, et cliquer pour valider son inscription. Un compte individuel est alors créé, permettant à la personne inscrite d'être identifiée directement lors de ses prochaines visites sur la page du Jeu, à partir de son compte Facebook ayant servi à l'inscription.

Le participant s'engage à remplir tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes, étant précisé que les champs munis d'un astérisque sont obligatoires.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Si le joueur est mineur, il devra avoir obtenu l'accord d'un parent ou de son représentant légal, et cocher la case sur le formulaire d'inscription selon laquelle il a obtenu cette autorisation. Chaque participant mineur doit pouvoir justifier de cette autorisation sur simple demande de la Société Organisatrice. A défaut, il sera automatiquement disqualifié et ne pourra prétendre à aucun gain.

Le Jeu est limité à la création d'un seul compte par personne (même nom, même prénom, même adresse). Il est formellement interdit aux participants de jouer à partir de comptes Facebook multiples.

- Lors de sa connexion au Jeu, le participant accède à deux rubriques du Jeu via deux onglets :

**1/ « Je Participe » permet de participer au Jeu en rédigeant une ou plusieurs blagues selon la thématique choisie (voir détail dans l'article 5.2)**

**2/ « Je Vote » permet de voter pour les blagues des participants publiées dans la galerie des blagues (voir détail dans l'article 5.3)**

## **5.2 – Rubrique « JE PARTICIPE » – Participation au Jeu en soumettant des blagues**

La participation au Jeu permet de soumettre une ou plusieurs blagues pour publication sur la galerie des blagues puis vote par les autres participants.

### 5.2.1 - Soumission de blagues

La blague doit être rédigée selon les consignes données ci-après, dont un résumé est également indiqué sur la page du Jeu.

Chaque participant peut proposer entre 1 et 3 blagues par jour (c'est-à-dire entre 00h00min01sec et 23h59min59sec de chaque jour). Dans sa proposition, il lui sera demandé d'ajouter le prénom et l'âge de lui-même ou son enfant, étant précisé que la véracité de ces informations n'est pas requise.

Le décompte est calculé au moment où le participant clique sur l'icône permettant de soumettre sa blague. S'il ne participe pas au Jeu pendant un jour donné, la ou les possibilités de participation non utilisées ce jour-là ne sont pas créditées sur les jours d'après.

La 1<sup>o</sup> possibilité de participation quotidienne est acquise par simple connexion au Jeu.

Le participant peut obtenir 2 possibilités supplémentaires de participer pendant la même journée, via les modalités suivantes (la 1e option pouvant être réalisée avant la 2e ou inversement) :

- 1 possibilité de participation supplémentaire si le participant invite 1 ou plusieurs personnes parmi sa liste d' « amis » sur Facebook à jouer via la page appropriée du Jeu ;
- 1 possibilité de participation supplémentaire si le participant clique sur le lien permettant de publier sur son « mur » Facebook l'adresse URL du jeu.

Ces possibilités de participation supplémentaires peuvent aussi être utilisées en tant que votes supplémentaires, selon les conditions précisées à l'article 5.3.

Les blagues transmises doivent comporter au maximum 150 caractères.

Chaque blague devra être réalisée conformément aux dispositions suivantes :

- être une œuvre originale du participant,
- ne pas avoir déjà été soumise par le participant,
- ne pas déjà être publiée, dans des termes identiques ou très similaires, sur la galerie de blagues du Jeu,
- faire partie de l'une des 9 thématiques proposées (Blagues, C'est dur à dire, C'est pas moi, Devinettes, M et Mme, Super héros, Cap ou pas Cap, Quand tu seras grand, tu seras),
- avoir un contenu adapté à un public enfant,
- respecter les lois française en vigueur, les bonnes mœurs et l'ordre public,
- ne pas montrer ou mentionner de marque commerciale, logo ou signe distinctif sous copyright ou tout autre élément soumis à des droits de propriété intellectuelle autre que la marque MATERNE ou la marque POM'POTES,
- ne pas diffamer, ni dénaturer, ni comporter de remarques désobligeantes ou tout autre contenu qui pourrait nuire au nom, à la réputation ou à l'image des marques Materne et Pom'Potes,
- être rédigée en respectant les règles d'orthographe, grammaire et syntaxe de la langue française,
- ne pas avoir de contenu ou de propos injurieux, pornographiques, pédophiles, obscènes, vulgaires, racistes, sexistes, incitant à la haine ou à la discrimination,
- ne pas enfreindre les droits de tiers, ce qui inclut notamment des copyrights, marques, licences, logos, des droits contractuels et de licences, des droits de publicité ou de respect de vie privée, des droits moraux ou tout autre droit de propriété intellectuelle.

Chaque blague ne doit être sujette à aucun accord de tiers, et la Société Organisatrice n'aura pas à payer ou encourir de paiement à quelque personne ou entité que ce soit en résultat de l'utilisation ou de l'exploitation des droits à cet égard. Le participant garantit qu'il est seul titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs à la blague soumise. Plus généralement, il garantit la Société Organisatrice contre toute revendication, recours ou action de la part de tiers ayant pour motif l'un ou plusieurs des points exposés ci-dessus. Le non-respect de ces obligations entraînera l'élimination du participant.

Plus le participant soumet de blagues qui sont ensuite publiées, plus il obtient de chances au tirage au sort dont les modalités sont expliquées en 6.2 ci-après.

### 5.2.2 - Modération des contenus

Les blagues sont soumises à deux niveaux de modération avant d'être éventuellement publiées dans la galerie des blagues selon la thématique choisie.

Lorsque le participant envoie sa blague, le contenu de celle-ci est soumis à un système automatique d'analyse de mots. Si le système détecte un mot grossier ou discriminatoire, le participant est immédiatement averti que sa blague a été refusée.

Si le système automatique n'a pas détecté de mot grossier ou discriminatoire, la blague est alors soumise au deuxième niveau de modération, par des membres de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires, qui accepteront ou non la publication sous 48 heures (délai indicatif) de cette dernière dans la galerie des blagues.

Toute blague ne correspondant pas aux critères cités ci-avant sera refusée. Les chances de participation sont décomptées uniquement pour les blagues n'ayant pas été refusées lors du 1er niveau de modération.

Le participant sera informé par e-mail, à l'adresse indiquée lors de son inscription, de la validation ou non de sa blague pour publication sur la galerie des blagues, et vote par les autres participants.

Les décisions de l'équipe de modération ne sont pas contestables, la Société Organisatrice est seule décisionnaire et ne transmettra pas les motivations de ses décisions. La Société Organisatrice se réserve également le droit de reformuler les blagues avant publication, notamment pour en améliorer l'orthographe ou la compréhension.

### **5.3 – Rubrique « JE VOTE » – Participation au Jeu en votant pour des blagues**

Les internautes pourront voter pour les blagues publiées sur la galerie des blagues tout au long de la durée du Jeu soit : **du 2 avril 2014 au 30 avril 2014 inclus.**

La possibilité de voter pour des blagues est encadrée de la manière suivante :

- Le participant ne peut pas voter pour les blagues qu'il a lui-même soumises ;
- Le participant peut voter jusqu'à 5 fois par jour. Sur un jour donné et/ou pendant toute la durée du Jeu, il peut voter plusieurs fois pour une même blague ;
- Le participant peut obtenir 2 possibilités de vote supplémentaires par jour, selon les modalités suivantes :
  - o 1 possibilité de vote supplémentaire si le participant invite 1 ou plusieurs personnes parmi sa liste d' « Amis » sur Facebook à jouer via la page appropriée du Jeu ;
  - o 1 possibilité de vote supplémentaire si le participant clique sur le lien permettant de publier sur son « mur » Facebook l'adresse URL du jeu.

Ces possibilités de vote supplémentaires peuvent aussi être utilisées en tant que possibilités supplémentaires de soumettre des blagues, selon les conditions précisées en 5.2.1.

- Les possibilités de vote non utilisées pendant un jour donné ne sont pas créditées sur les jours d'après.
- Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou du système de vote. La Société Organisatrice et l'opérateur du Jeu pour le compte de Société Organisatrice traitent les données de trafic et de connexion au site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du site du Jeu, d'assurer la sécurité du site du Jeu et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers. Les participants concernés par de telles pratiques frauduleuses seront exclus du Jeu, perdront le bénéfice de leurs éventuelles dotations, et pourront être exposés à des poursuites par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Plus le participant vote pour des blagues, plus il obtient de chances au tirage au sort dont les modalités sont expliquées en 6.2 ci-après.

## **ARTICLE 6 : Sélection des gagnants et dotations**

### **6.1 – Sélection des 20 blagues gagnantes et dotation correspondante**

Les 50 (cinquante) blagues ayant reçu le plus grand nombre de votes seront désignées comme les cinquante blagues semi-finalistes accédant à la délibération finale du jury du Jeu.

Le nombre de blagues présélectionnées peut exceptionnellement dépasser les 50 (cinquante) en cas d'égalité suite aux votes des participants.

Un jury composé de membres de la Société Organisatrice se réunira à la fin du Jeu, pour élire les 20 (vingt) blagues finalistes parmi les blagues semi-finalistes. Le jury se déterminera selon des critères d'originalité et de respect du règlement.

Pour un participant donné, chaque blague est prise en compte de manière indépendante. En conséquence, plusieurs blagues d'un même participant peuvent figurer dans la liste des blagues semi-finalistes ou dans la liste des blagues finalistes.

Les participants auteurs des 20 (vingt) blagues finalistes recevront un e-mail sous un délai de 10 jours après la clôture du Jeu, leur indiquant que leurs blagues font partie des 20 blagues gagnantes et qu'ils verront leur(s) blague(s) imprimée(s) sous les gourdes Pom'Potes. Cette dotation, attribuée aux auteurs des 20 blagues finalistes, n'a pas de valeur marchande.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'ajouter à ces 20 blagues finalistes toute autre blague publiée dans le cadre du Jeu.

Afin de se conformer aux contraintes techniques liées à l'impression des blagues sous les gourdes, la Société Organisatrice se réserve le droit de reformuler le texte des blagues gagnantes et d'ajouter ou non le prénom et/ou âge associé à la blague.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de choisir les modalités d'impression des blagues sur les gourdes, et notamment les parfums concernés, le nombre de gourdes présentant les blagues, la date et le lieu de commercialisation des gourdes présentant les blagues.

Les participants dont les blagues seront reproduites sur les gourdes ne pourront recevoir aucune compensation, sous quelque forme que ce soit, en contrepartie de la reproduction par la Société Organisatrice de leurs blagues et de l'éventuel prénom/âge associé.

### **6.2 - Tirage au sort parmi tous les participants au Jeu et dotations correspondantes**

Un tirage au sort désignera le gagnant parmi tous les participants au Jeu.

Les chances de participation au tirage au sort sont cumulées de la manière suivante, par participant :

- 1 chance par blague publiée sur la galerie
- 1 chance par vote exprimé.

Le tirage au sort sera effectué 15 jours après la fin du Jeu par l'étude de la SELARL PETEY, GUERIN, BOURGEAC - Huissiers de Justice associés, 221 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris

Seul le gagnant sera prévenu de son gain, à l'adresse e-mail indiquée lors de l'inscription.

Le gagnant qui aura correctement enregistré ses coordonnées complètes recevra son lot par voie postale à l'adresse indiquée lors de l'inscription, dans un délai de 3 semaines environ à compter de la date de sa désignation.

**La dotation du tirage au sort est la suivante : 1 an de produits Pom'Potes, sous forme de 5 packs monoparfum ou multi-parfums de 72 gourdes, soit un total de 360 gourdes, pour un montant total de 90 € TTC.**

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du présent règlement, elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation. La Société Organisatrice proposera au gagnant de lui envoyer cette dotation en un seul envoi, ou en deux envois décalés de plusieurs mois.

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente, ce dont les gagnants concernés seront informés par la Société Organisatrice.

## **Article 7 : Echange de lots**

Les gains offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf décision de la Société Organisatrice en cas d'indisponibilité du lot, auquel cas il serait remplacé par un lot de même valeur.

## **Article 8 : Interruption de connexion et coordonnées**

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de ses participations et de ses gains.

## **Article 9 : Responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification du Jeu pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice et ses partenaires.

## **Article 10 : Questions**

Il sera possible de contacter pour toutes questions concernant l'interprétation, l'application du règlement, les modalités, les mécanismes du Jeu, la liste des gagnants et des finalistes le service associé via les coordonnées renseignées dans l'onglet contact présent sur l'application du Jeu.

Service Consommateurs MATERNE – BP 36 69 579 Limonest cedex  
- [serviceconsommateur@materne.fr](mailto:serviceconsommateur@materne.fr) -

## **Article 11 : Vérifications**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresse fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation.

## **Article 12 : Cessions de droits**

Les participants, cèdent, par le seul fait de leur participation au Jeu, irrévocablement et de manière non-exclusive à la Société Organisatrice pour tous usages, dont notamment exploitation publicitaire, commerciale et promotionnelle :

- les droits de reproduction, de représentation, d'exploitation et d'adaptation des blagues objet de leur participation au Jeu, sur le site du Jeu et sur les produits de la Société Organisatrice ;
- l'utilisation et diffusion de leur prénom et âge.

Cette cession est consentie à titre gratuit, sans limitation de durée, pour le monde entier.

## **Article 13 : Loi informatique et libertés**

Des données personnelles pourront être collectées dans le cadre du présent Jeu, ce que les participants acceptent expressément.

Il est entendu que la Société Organisatrice sera amenée à contacter les participants pour les besoins du Jeu aux adresses postales et e-mail renseignées par les participants lors de leur inscription. Ces courriers concernent par exemple la confirmation de leur inscription, la confirmation de la mise en ligne de leur blague ou non, ou la confirmation de leur gain.

Avec le consentement express de la personne, la Société Organisatrice pourra également être amenée à réutiliser ces informations aux fins notamment d'envoi d'informations commerciales par courrier postal ou électronique. Si les participants souhaitent recevoir de tels messages ils devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet.

Ces données personnelles seront traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les participants peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification et/ou de suppression de leurs données personnelles collectées dans le cadre du Jeu, en s'adressant à la Société Organisatrice aux coordonnées indiquées en article 10 ci-dessus. Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

#### **Article 14 : Utilisation des éléments du Jeu**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

#### **Article 15 : Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours.

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de la SELARL PETEY, GUERIN, BOURGEAC - Huissiers de Justice associés, 221 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.

Le règlement complet est disponible gratuitement sur la page de l'application du Jeu.

#### **Article 16 : Remboursement des frais de participation**

Il pourra être procédé, sur simple demande écrite, au remboursement des frais de connexion (montant forfaitaire de 0,50 € TTC pour 5 minutes de connexion) pour la participation au Jeu et/ou la consultation du règlement.

Pour obtenir le remboursement des frais de connexion internet, il suffit :

- d'indiquer sur papier libre :
  - ses nom, prénom et adresse complète
  - la date et l'heure de sa connexion, ainsi que son adresse e-mail
- de joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès auquel on est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de sa connexion au site,
- de joindre un RIB
- d'envoyer le tout à l'adresse de l'opération : JEU CONCOURS DE BLAGUE – OPERATION N°5223 – 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse et/ou même RIB) sera accordé.

Toute demande de remboursement incomplète ou effectuée après le 30 mai 2014 (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à la page du Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.